

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 101/2022

RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

Le maire de la commune de Zimmerbach,

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L2213-1, L2213-2, L2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le passage du tour de France féminin route de Turckheim, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement route de Turckheim.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante le **SAMEDI 30 JUILLET 2022** :

- la circulation sera interdite entre 14h00 et 14h40 ;
- le stationnement le long de la route de Turckheim et de Walbach sera interdit de 8h00 à 15h00.

Article 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers et qui seront déviés par la rue du Hohnack.
La signalisation sera assurée conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière par la commune.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté est transmise à :
→ Tribunal de Grande Instance de Colmar ;
→ Tribunal d'Instance de Colmar ;
→ Madame la commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Wintzenheim ;
→ Brigades Vertes ;
→ Préfecture du Haut-Rhin – bureau de la sécurité routière

Fait à Zimmerbach, le 29 juin 2022



Le maire, Benjamin HUIN-MORALES